



Doc. 14216
24 janvier 2017

Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.6, insérer le paragraphe suivant:

«à prévoir un service minimum obligatoire de 40% de la main-d'œuvre en cas de grève dans le secteur public et/ou des transports.»

Déposé par:

WOOD Mike, Royaume-Uni, CE
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE
GILLAN Cheryl, Royaume-Uni, CE
MAROSZ Ján, République slovaque, CE
SCULLY Paul, Royaume-Uni, CE
TOLHURST Kelly, Royaume-Uni, CE

1. 2017 - Première partie de session

